

DELIBERATION N°40-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 10 votants : 10

LE 23 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Michèle ESCANDE, Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Nathalie MARTA, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Attribution du marché public de travaux de mise en sécurité et en accessibilité des RD 624 et RD 919 – Tranche 1-

Conformément aux Articles L 2123-1, R 2123-1 et 2123-4 du code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé d'effectuer la Tranche 1 des Travaux d'Aménagement, de Mise en Sécurité et de Mise en Accessibilité des Routes Départementales 624 et 919. L'objectif de ce projet est de sécuriser et d'améliorer le quotidien des riverains et des usagers de l'ancien bourg-centre.

Un marché public de travaux a été lancé selon une procédure adaptée. La dévolution des travaux constitue deux lots : le lot n°1 : V.R.D. et le lot n°2 : démolition de l'ancienne mairie.

Suite à l'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer :

- **Pour le LOT n°1 (V.R.D)** : le marché à l'entreprise SA COLAS SUD OUEST-VARILHES pour un montant de 437 592.18 € H.T. soit 525 110.62 € TTC.
- **Pour le LOT n°2 (Démolition de l'ancienne mairie)** : le marché à l'entreprise PEREIRA pour un montant de 17 300 € H.T. soit 20 760 € TTC,

- Dit que ce coût est prévu au budget de la commune à la section investissement,

- Autorise M. le Maire à signer ce marché public et à intervenir dans toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 24/09/2019
Et publication ou notification le 24/09/2019

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.



DELIBERATION N°41-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 10 votants : 10

LE 23 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Michèle ESCANDE, Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Nathalie MARTA, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

**Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix
- Varilhes**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2019, par laquelle il est proposé aux communes membres de statuer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes portant sur les compétences obligatoires, à savoir :

- Nouvelle rédaction de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire désormais ainsi rédigée :
« définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » ;
- Nouvelle rédaction de la compétence obligatoire en matière des gens du voyage des communautés d'agglomérations désormais ainsi rédigée :
« création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;
- Inscription dans les statuts de la communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences :
 - eau
 - assainissement des eaux usées
 - gestion des eaux pluviales urbaines.

Il présente le projet de modifications desdits statuts et demande au conseil municipal de se prononcer dans le cadre de la procédure des articles L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il précise que ces modifications sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par la communauté d'agglomération, pour se prononcer sur ces modifications.

Il est précisé que pour la modification des statuts ayant trait aux compétences, à défaut de délibération d'une commune, son avis est réputé favorable (article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** la modification statutaire de la Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes, telle que figurant ci-dessous, à savoir :

a) Compétences obligatoires (article 4) :

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

[...] définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; [...]

En matière d'accueil des gens du voyage :

création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Eau

Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à engager les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 24/09/2019
Et publication ou notification le 24/09/2019

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.

A red circular official stamp of the Mayor of Foix, Ariège. The stamp contains the text "Mairie de FOIX Ariège" and "JEAN DEJEAN". A black ink signature is written over the stamp.

DELIBERATION N°42-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 10 votants : 10

LE 23 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Michèle ESCANDE, Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Nathalie MARTA, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Avis sur le projet de Plan Global de Déplacements valant Plan de Mobilité Rurale de la Vallée de l'Ariège

Vu la délibération du 11 juillet 2019 du Conseil Syndical du SCoT arrêtant le projet global du SCoT de la Vallée d'Ariège valant Plan de Mobilité Rurale de la Vallée de l'Ariège,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la consultation publique, l'avis de la Commune est sollicité.

Il présente ensuite le projet global du SCOT de la Vallée d'Ariège valant Plan de Mobilité Rurale de la Vallée de l'Ariège.

Pour cela, Monsieur le Maire fait part dans un premier temps des constats issus du diagnostic :

- Un développement urbain récent qui n'a pas été pensé pour les modes actifs,
- Une forte présence de la voiture en cœur de ville/bourg qui en dégrade l'accessibilité et la qualité de vie,
- Une pratique hégémonique de la voiture qui impacte l'environnement.

Puis il présente les plans d'action déclinés dans le projet autour d'une stratégie de développement de la mobilité respectueuse de l'environnement et d'un cadre de vie de qualité :

- Mieux coordonner les services de mobilités,
- Organiser et développer les transports en commun,
- Accompagner la transformation des usages de la voiture,
- Revenir vers un urbanisme de proximité,
- Favoriser la pratique des modes actifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'émettre un avis favorable quant au projet global du SCoT de la Vallée d'Ariège valant Plan de Mobilité Rurale de la Vallée de l'Ariège.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 24/09/2019
Et publication ou notification le 24/09/2019

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.



Extrait du registre
des délibérations

DELIBERATION N°43-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 10 votants : 10

LE 23 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Michèle ESCANDE, Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Nathalie MARTA, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Décision modificative n°2

Vu le budget général,

Considérant que des titres doivent être annulés sur les exercices antérieurs et que cela nécessite d'abonder les crédits du chapitre correspondant.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter la délibération suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		400.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		400.00 €
R 773 : Mandats annulés (exerc. antérieur)		400.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative ci-dessous,

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 24/09/2019

Et publication ou notification le 24/09/2019

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.



DELIBERATION N°44-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 10 votants : 10

LE 23 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Michèle ESCANDE, Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Nathalie MARTA, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 24/09/2019
Et publication ou notification le 24/09/2019

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN



DELIBERATION N°45-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 10 votants : 10

LE 23 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jacques DEJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DEJEAN, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Michèle ESCANDE, Marie-Argentine MARRERO.

Absents : Nathalie MARTA, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Convention de mise à disposition du stade à l'Union Sportive Fuxéenne.

Vu la demande en date du 12 septembre 2019 de l'association Union Sportive Fuxéenne,

Monsieur le Maire expose que l'USF est en recherche d'un équipement sportif pour la pratique du rugby notamment pour l'entraînement du mercredi soir de 18h à 19h30 pour la catégorie des "moins de 14 ans" sans utilisation de vestiaires, dès le mois d'octobre et au maximum jusqu'en juin (occasionnellement pendant les vacances scolaires).

Monsieur le Maire propose que la Commune mette à disposition de l'USF le stade municipal, dans les conditions de leur demande, avec une contrepartie financière de 150 euros pour la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade à l'Union Sportive Fuxéenne dans les conditions citées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le **01/10/2019**
Et publication ou notification le **01/10/2019**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN

